



INTERPELLATION

Auteur CVPO, par Aron Pfammatter
Objet Camping sauvage: que fait le canton?
Date 12/11/2020
Numéro 2020.11.367

Un camping doit remplir de nombreuses conditions pour obtenir une autorisation d'exploiter de la part du canton ou de la commune. Le camping sauvage, gratuit, fait non seulement concurrence aux campings, mais occasionne aussi des dommages aux terrains cultivés, aux réserves naturelles, aux zones de tranquillité, etc.

Conclusion

Comme le Conseil d'Etat juge-t-il la problématique du camping sauvage?

Comment le camping sauvage est-il régi actuellement par la législation cantonale?

Le canton pourrait-il clarifier les choses au travers d'une réglementation et d'une mise en œuvre uniformes?